

Approche géographique de l'offre culturelle

L'approche territoriale, un enjeu d'observation culturelle

Après l'acte III de la décentralisation et la réforme de l'organisation territoriale de l'État au cours de la dernière décennie, compte tenu du poids que pèsent les collectivités territoriales dans le financement de la culture (voir fiche « Financement de la culture »), une approche spatialisée de l'offre culturelle permet de mesurer les disparités territoriales qui s'observent encore, en dépit de la politique d'aménagement culturel du territoire menée depuis plus de six décennies. Ainsi, si les zones rurales bénéficient d'une couverture grandement améliorée par rapport à la fin des années 1990, où l'*Atlas des activités culturelles* évoquait la « diagonale aride » en référence au manque d'équipements culturels sur la diagonale des faibles densités qui traverse le territoire métropolitain de la Meuse au nord-est aux Landes au sud-ouest, la concentration dans les centres urbains, et en premier lieu dans les grandes métropoles régionales, s'observe encore pour une partie de l'offre.

Des zonages d'étude pour mieux caractériser l'approche spatiale des activités

Une approche par l'aire d'attraction des villes permet d'identifier les pôles urbains et l'étendue de leur caractère de centralité. L'Insee définit une aire comme composée d'un pôle, caractérisé par une certaine densité de population et un certain niveau de population totale et d'emploi, et d'une couronne, constituée des communes dont au moins 15 % des actifs occupés travaillent dans le pôle. Au sein du pôle, la commune la plus peuplée est appelée commune-centre. Dans certains cas, dont Paris, l'aire peut comprendre plusieurs pôles. Cette approche fonctionnelle de la ville permet d'étudier les disparités territoriales selon deux dimensions : la taille de l'aire et la distinction entre centre et périphérie (carte 1). L'approche par aire d'attractivité des villes peut être couplée à une approche par la densité du territoire, qui permet de caractériser l'urbanité ou la ruralité des espaces. La grille communale de densité en sept niveaux, proposée par l'Insee depuis 2021, divise l'espace en trois grandes catégories – l'urbain dense, l'urbain de densité intermédiaire et le rural – et subdivise l'urbain intermédiaire et le rural en trois sous-catégories, ce qui permet une approche territoriale fine (carte 2). Qu'en est-il en matière d'offre culturelle et par grands domaines du champ culturel ?

La bibliothèque, premier équipement culturel en France

Avec plus de 15 500 bibliothèques et points d'accès au livre, l'omniprésence sur l'ensemble du territoire français des équipements de lecture publique témoigne de la politique d'aménagement culturel du territoire, mise en œuvre avec volontarisme à partir des années 1970 et portée par l'État et les collectivités territoriales, en particulier les communes, parfois leurs groupements, et les départements. Au réseau des médiathèques et bibliothèques, municipales ou intercommunales, s'ajoutent les points d'accès au livre que desservent, dans les communes de faible densité, les bibliothèques départementales présentes dans les 95 départements de l'Hexagone. Enfin, douze villes de plus de 100 000 habitants, souvent métropoles régionales, dont certaines sont aussi des métropoles comme Marseille, Nice, Montpellier ou encore Toulouse, sont équipées d'une bibliothèque municipale à vocation régionale, un équipement

construit au cours des années 1990, possédant un fonds de plus de 250 000 volumes, qui joue un rôle de tête de réseau à l'échelle régionale.

La dernière loi relative à la lecture publique, votée en décembre 2021¹, a conforté les bibliothèques et médiathèques communales et intercommunales dans leur rôle et leurs missions de développement de la lecture publique et leur fonction territoriale de mise en réseau. L'article 1 rappelle leur mission « de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture » et dispose que ces missions « s'exercent dans le respect des principes de pluralisme des courants d'idées et d'opinions, d'égalité d'accès au service public et de mutabilité et de neutralité du service public ».

Enfin, l'article L.330-1 du Code du patrimoine interdit la suppression par un département de sa bibliothèque et inscrit dans la loi l'obligation de les entretenir et de les faire fonctionner, rappelant ainsi l'importance de ces établissements pour l'irrigation culturelle des territoires.

Des équipements de lecture publique très présents dans les espaces ruraux

En 2022, ce sont près de 40 % des communes françaises qui sont desservies. Dans la très grande majorité des cas (81 %), on compte un seul équipement de lecture publique par commune. Une vingtaine de communes, souvent des métropoles régionales, comptent plus de dix équipements, le plus souvent organisés en réseau.

L'implantation des bibliothèques selon la grille communale de densité témoigne d'une politique de la lecture publique volontariste en direction des espaces ruraux. Près des trois quarts des équipements (72 %) sont ruraux, situés dans les bourgs ruraux, le rural à habitat dispersé (pour la moitié des bibliothèques et points d'accès au livre ruraux) ou très dispersé. Ces équipements, toutefois, diffèrent par leur taille, leur rayonnement, le nombre de personnels qualifiés et la variété de l'offre de services mise à disposition de la population. Dans les grands centres urbains, qui rassemblent 9 % de l'ensemble de l'offre de lecture publique, 42 % des bibliothèques et médiathèques sont des équipements de premier niveau, qui disposent de l'offre physique (surface) et de services (diversité de l'offre de collections, qualification du personnel, nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire, accès à Internet et aux services numériques, nombre d'actions au sein de l'établissement) la plus qualitative. C'est aussi le cas pour les bibliothèques des espaces intermédiaires où les bibliothèques de premier niveau forment la moitié de l'offre, et près de la moitié (47 %) dans les petites villes, tandis que les ceintures urbaines comptent un peu plus d'un tiers de ces équipements. À l'inverse, les équipements de lecture publique dans les espaces ruraux sont plus souvent de niveau 2 ou 3 (ce dernier correspondant le plus souvent à des points lecture) : cela concerne 72 % des équipements dans le rural à habitat très dispersé, et 59 % de ceux du rural à habitat dispersé. Dans les bourgs ruraux, la répartition est plus dispersée : près d'un tiers des équipements sont des bibliothèques de premier niveau, 29 % sont des bibliothèques de niveau 2 et 40 % sont des bibliothèques de niveau 3.

En matière de répartition régionale des équipements de lecture publique, Auvergne-Rhône-Alpes rassemble 17 % de l'ensemble, l'Occitanie 13 % et la Nouvelle-Aquitaine 12 %. On retrouve, dans ce trio, trois des régions les plus peuplées de France, tandis que l'Île-de-France et Provence-Alpes-Côte d'Azur n'en comptent respectivement que 7 % et 4 %. Ces deux régions figurent pourtant le plus souvent parmi les plus dotées selon d'autres indicateurs culturels comme l'emploi ou le nombre d'entreprises culturelles. Rapporté à la population régionale, les régions intermédiaires comme la Bourgogne-Franche-Comté, la Bretagne ou le Centre-Val de Loire s'avèrent mieux dotées en équipements de lecture publique (carte 3).

1. Loi 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044537514>

Géographie du cinéma : des territoires relativement bien desservis, mais des établissements de plus petite taille en zones rurales

En France en 2022, on compte 2 060 cinémas actifs sur le territoire métropolitain, pour près de 6 320 écrans – dont 6 300 en métropole² (carte 4).

La répartition territoriale des plus de 2 000 cinémas actifs en 2022 est assez équitable. 30 % d'entre eux sont situés dans des grands centres urbains, 37 % dans des communes de densité intermédiaire (centres urbains intermédiaires, ceintures urbaines et petites villes) et 35 % dans des zones rurales. Cette répartition des équipements masque toutefois une distribution plus inégale en matière d'écrans, concentrés dans les espaces urbains. Près de la moitié des 6 300 écrans (48 %) se situent dans des grands centres urbains, 39 % dans des espaces intermédiaires, et 13 % seulement dans le rural. Il en va de même pour le nombre de fauteuils, qui renseignent sur la capacité d'accueil des salles. Près de la moitié des fauteuils (49 %) se trouvent dans les grands centres urbains, 24 % dans les centres urbains intermédiaires, 8 % dans les petites villes, 6 % dans les ceintures urbaines, et 13 % seulement dans les espaces ruraux. Ainsi, les espaces urbains rassemblent des établissements cinématographiques dotés de capacités d'accueil plus importantes, avec un plus grand nombre de salles et des salles plus grandes.

Les multiplexes, qui comptent huit écrans ou plus, forment 12 % du parc cinématographique, les mono-écrans 55 % du parc et les établissements de 2 et 3 écrans 21 % de l'ensemble. Dans les espaces ruraux, plus de huit établissements sur dix sont mono-écrans, tandis que l'offre est plus diversifiée dans les espaces urbains : les mono-écrans représentent plus de la moitié (54 %) des cinémas des petites villes et 36 % des cinémas des grands centres urbains. Les multiplexes forment un quart de l'offre cinématographique dans les grands centres urbains.

Six cinémas sur dix sont classés Art et essai et très présents dans les zones rurales

Créé en 1955 par quelques directeurs de cinémas, l'Art et essai promeut, soutient et accompagne les défenseurs d'un cinéma pluriel, audacieux, inventif et représentatif de la diversité des formes et des esthétiques³. Dès 1959, le ministère des Affaires culturelles propose aux établissements labellisés des déductions fiscales et un soutien financier, puis reconnaît officiellement le classement en 1962. Celui-ci permet aux exploitations de salles de bénéficier d'aides publiques pour soutenir une programmation d'œuvres dites « singulières ». En 1962, 50 salles sont classées Art et essai, dont 24 situées à Paris et 2 en proche banlieue. En 2022, 61 % des établissements actifs sont classés, dont plus de la moitié (55 %) sont situés dans des agglomérations de moins de 20 000 habitants ou en zone rurale. Le classement est donc un facteur d'équilibrage territorial visant à garantir au public cinéophile un accès à une diversité de films et documentaires quel que soit son lieu de résidence et au-delà de Paris et des métropoles régionales, particulièrement dotées en offre cinématographique.

Géographie du patrimoine : une occupation de l'espace marquée par l'histoire

En France, la protection du patrimoine bénéficie d'une historicité longue : l'intervention de l'État en la matière, qui est l'une des premières missions du ministère de la Culture, est bien antérieure à sa création. Des institutions géraient déjà le patrimoine royal sous la monarchie, bibliothèque royale et archives, et le premier Muséum central des arts est né juste après la Révolution française en 1793. La protection du patrimoine par l'État s'est largement diversifiée au cours des dernières décennies, s'étendant progressivement de la protection du bâti au paysage, au patrimoine floral (l'art des jardins) et au patrimoine immatériel. La politique ministérielle de

2. L'analyse qui suit porte sur l'activité des seuls cinémas métropolitains.

3. Voir https://www.cnc.fr/cinema/actualites/art--essai-un-cinema-a-la-hauteur_1282145

protection du patrimoine et la liste des labels⁴ qui en relèvent sont inscrites dans la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine : architecture contemporaine remarquable, domaines nationaux, sites patrimoniaux remarquables. Les sites et lieux patrimoniaux protégés rassemblent patrimoine bâti, végétal et paysager : édifices muséaux, édifices classés pour leur intérêt architectural et patrimonial, sites naturels protégés.

Ainsi, 45 500 monuments historiques sont inscrits, classés ou partiellement classés. Quelque 1 500 édifices de moins de 100 ans présentant un intérêt architectural sont labellisés « Architecture contemporaine remarquable ». Parmi les musées, près de 1 250 établissements se sont vu attribuer l'appellation nationale « Musée de France » créée par la loi du 4 janvier 2022, qui qualifie la collection permanente de ces établissements. Enfin, plus de 300 microfolies, dispositifs de proximité qui permettent d'avoir accès de façon numérique aux œuvres et aux collections muséales, ont été ouvertes depuis 2017.

Les monuments nationaux rassemblent une centaine de châteaux, remparts, sites mégalithiques, édifices religieux ainsi que le domaine national de Chambord. On recense plus de 800 sites archéologiques, des lieux de mémoire labellisés (dont plus 250 maisons des Illustres), plus de 460 jardins labellisés « Jardin remarquable » et des sites naturels classés dont certains sont inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco⁵. Enfin, près de 800 services communaux, départementaux et régionaux des archives maillent l'ensemble du territoire.

Des monuments historiques très présents sur l'ensemble du territoire

La part écrasante qu'occupent les monuments historiques au sein des patrimoines s'explique par l'héritage d'une longue histoire d'élaboration de la protection qui a abouti, à la fin du XIX^e siècle, à la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des monuments historiques. Depuis sa création en 1837, la Commission des monuments historiques accomplit un travail d'inventaire et de classement des monuments jugés intéressants. La loi du 30 mars 1887 pour la conservation des monuments historiques donne à ce classement une portée juridique. En distinguant monuments inscrits et monuments classés, elle définit des niveaux de protection plus ou moins importants, dont découlent des droits et des devoirs pour leur propriétaire. Plus de 45 500 immeubles sont protégés au titre de monument historique et près d'un tiers d'entre eux sont classés. Compte tenu de leur nombre, ces monuments historiques sont présents sur l'ensemble du territoire et dans toutes les régions. Avec plus de 6 200 monuments protégés, la Nouvelle-Aquitaine est la région qui en compte le plus grand nombre et les Pays de la Loire et la Corse celles qui en comptent le moins sur l'hexagone, les territoires ultramarins s'avérant particulièrement sous-dotés par comparaison.

L'observation du maillage territorial révèle des zones de densité liées à l'héritage historique dans le Bassin parisien par exemple, mais aussi le long des côtes bretonne, normande et méditerranéenne, tout au long du sillon lorrain et d'un axe qui relie Dijon à Lyon et Marseille. Une concentration de monuments s'observe autour de la métropole bordelaise, tandis que le département des Landes est particulièrement clairsemé. Enfin, il faut souligner la ligne dessinée par la chaîne des Puys, seul relief qui présente une densité importante de monuments historiques. Cette large couverture du territoire, à tout le moins métropolitain, ne permet pas d'identifier une caractéristique urbaine ou rurale des territoires qui accueillent ces monuments protégés.

4. Depuis la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016, les labels du patrimoine sont fixés par le décret 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables.

5. Pour une description exhaustive des patrimoines et de leur fréquentation, voir *Patrimostat 2023. Fréquentation des territoires*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, août 2023.

Plus d'un quart des musées de France sont situés dans des territoires ruraux

Les quelque 1 200 musées bénéficiant de l'appellation « Musée de France » semblent relativement bien répartis dans l'ensemble des régions, avec un poids plus important de la région francilienne, qui s'explique par le poids de la capitale dans l'histoire culturelle du pays. Les musées de France⁶ se caractérisent par l'urbanité de leur implantation, puisque plus de la moitié d'entre eux se situent dans des espaces urbains : un tiers dans l'urbain dense et 38 % dans l'urbain intermédiaire. Plus éloignés des centralités de la ville, 29 % des musées de France sont présents dans les espaces ruraux, le plus souvent dans des bourgs ruraux. En matière d'attractivité urbaine, les pôles, quelle que soit leur taille (plus de 700 000 habitants à moins de 50 000 habitants), rassemblent les deux tiers de l'offre, les couronnes près d'un quart, quand 12 % des musées se situent dans des espaces hors attraction des villes. Si l'on rapporte l'offre muséale à la population départementale, il s'avère que les départements ruraux sont finalement bien dotés. Ainsi, tous les départements qui disposent de l'offre la plus importante rapportée à la population sont des départements ruraux : Meuse, Nièvre, Saône-et-Loire, Jura, Lot ou encore Ariège, par exemple (carte 5).

Des jardins en campagne... mais pas seulement

Relevant du patrimoine naturel, plus de 460 jardins labellisés « Jardins remarquables » présentent un intérêt sur le plan formel, artistique, botanique ou encore historique. Du point de vue de l'approche territoriale, ils se caractérisent par leur plus forte présence dans les espaces ruraux : près des deux tiers d'entre eux se situent dans les bourgs ruraux, l'habitat rural dispersé ou très dispersé. Ils sont moins souvent situés dans les pôles urbains, quelle que soit leur taille, que dans les couronnes de ces pôles qui rassemblent 60 % des jardins remarquables. Enfin, et c'est notable pour un label culturel, près d'un jardin remarquable sur cinq (18 %) se situe hors de l'attraction d'une ville. Le patrimoine des jardins, qui a bénéficié d'un regain d'intérêt à la fin des années 1970 et une reconnaissance institutionnelle avec le label « Jardin remarquable » depuis 2004 et les journées nationales « Rendez-vous aux jardins », a donc contribué au maillage culturel du territoire en inscrivant la politique de labellisation patrimoniale dans une part importante de zones rurales situées hors de l'attraction des pôles.

Géographie de la création : l'extension des esthétiques labellisées depuis les années 1980 a favorisé une couverture plus diversifiée du territoire

Tout comme le patrimoine, le spectacle vivant a bénéficié de la politique de labellisation de l'État inscrite dans la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine. Le spectacle vivant est le domaine culturel comptant non pas le plus grand nombre de lieux mais la plus grande diversité de labels : scène nationale, scène de musiques actuelles, pôle national cirque, centre dramatique et centre chorégraphique national, opéra national en région, centre national des arts de la rue et, depuis novembre 2021, centre national de la marionnette. Au total, sur les treize labels de la création inscrits dans la loi dite LCap, onze concernent le spectacle vivant dans des disciplines différentes : théâtre, danse, arts de la rue, du cirque, de la marionnette, musiques de répertoire et musiques actuelles. L'obtention d'un label, le plus souvent pluriannuelle, conditionne le soutien de l'État aux lieux dédiés à la création et à la diffusion du spectacle vivant et s'assortit d'un certain nombre d'obligations en matière d'exigence artistique et d'accueil des publics.

6. Cette appellation comprend l'ensemble des musées nationaux et tous les musées dont la collection a bénéficié de l'appellation, dont plus de 80 % relèvent des collectivités territoriales, 13 % de personnes morales privées et 5 % de l'État (voir fiche « Musées »).

Une ambition décentralisatrice inscrite dès l'origine dans les missions des labels du spectacle vivant

Moins nombreux que les établissements patrimoniaux ou de lecture publique, les lieux de spectacle vivant sont bien plus souvent situés en zones urbaines : près de la moitié d'entre eux (49 %) sont situés en zone urbaine dense, et près d'un quart (23 %) en zone urbaine de densité intermédiaire (carte 6). Moins d'un sur cinq est situé en zone rurale. La présence d'équipements de spectacle vivant labellisés est donc particulièrement conditionnée par la dimension urbaine des territoires et les espaces ruraux apparaissent significativement moins pourvus. Certains de ces lieux labellisés sont historiquement liés à l'aménagement culturel du territoire, comme les centres dramatiques nationaux, imaginés dès la fin de la Seconde Guerre mondiale pour le premier d'entre eux implanté à Saint-Étienne en 1946. Mais l'aménagement culturel de la deuxième moitié du ^{xx}e siècle répondait alors à une logique de rééquilibrage entre Paris et la province, au profit des villes, grandes et moyennes, plutôt qu'en faveur des espaces ruraux. Ainsi, Bordeaux, Lille, Marseille, Toulouse mais aussi Montluçon, Thionville, Béthune, Valence, Lorient ou encore Vire-Normandie accueillent un centre dramatique national. Pour autant, ces établissements ont au cœur de leur mission de développer des actions en direction de publics hors les murs, et celles-ci bénéficient également aux résidents des espaces ruraux.

Les territoires ruraux ont bénéficié de l'élargissement des esthétiques

À partir des années 1980, l'élargissement des esthétiques bénéficiant d'une politique publique contribue aussi à un certain rééquilibrage territorial : les équipements labellisés dédiés aux arts de la rue, du cirque, aux musiques actuelles et, tout récemment, aux marionnettes, sont installés dans une plus grande variété de lieux, plus éloignés des grands centres urbains même s'ils relèvent de la catégorie urbaine : Boulieu-les-Annonay, Vieux-Condé, Port-Saint-Louis, Garges-lès-Gonesse ou encore Sotteville-lès-Rouen... Les pôles nationaux du cirque témoignent de la même dynamique d'élargissement de l'implantation des équipements aux espaces moins denses : on en trouve à Lannion, petite ville, Boulazac Isle Manoire, bourg rural, ou encore à Elbeuf, Auch ou Alès, centres urbains intermédiaires.

Pour apporter une réponse précise à la question d'un sous-équipement comparatif des espaces ruraux, il faut toutefois prendre en compte l'action des labels hors-les-murs d'une part, et celle des réseaux, comme celui des foyers ruraux, qui contribuent à diffuser des spectacles itinérants dans les salles polyvalentes ou salles des fêtes des villages, d'autre part. La cartographie des festivals de spectacle vivant permet ainsi de nuancer cette image d'un spectacle vivant institué synonyme d'urbanité (voir fiche « Festivals »).

Des centres d'art contemporain qui contribuent à l'irrigation culturelle territoriale

Dans le domaine des arts visuels, à côté de la couverture des régions achevée avec l'implantation d'un fond régional d'art contemporain par région, chargé d'enrichir et de conserver des collections de la création contemporaine et de favoriser sa diffusion à l'échelon territorial de la région, les centres d'art contemporain d'intérêt national, plus nombreux – on en compte une cinquantaine – contribuent à la diffusion de l'art contemporain sur l'ensemble du territoire. Près d'un centre d'art contemporain d'intérêt national sur cinq est implanté en zone rurale, plutôt dans des bourgs ruraux (12 % de l'ensemble) mais aussi dans des espaces ruraux à habitat dispersé ou très dispersé (7 %). Les espaces de densité intermédiaire rassemblent plus du tiers de ces lieux (centres urbains intermédiaires : 26 %, petites villes : 7 % et ceintures urbaines : 2 %). Ainsi, la moitié seulement de ces équipements (53 %) se situent dans les grands centres urbains, à la différence des fonds régionaux d'art contemporain (76 %), exclusivement urbains par leur implantation (carte 7).

Une action de rayonnement territorial qui bénéficie aux territoires ruraux

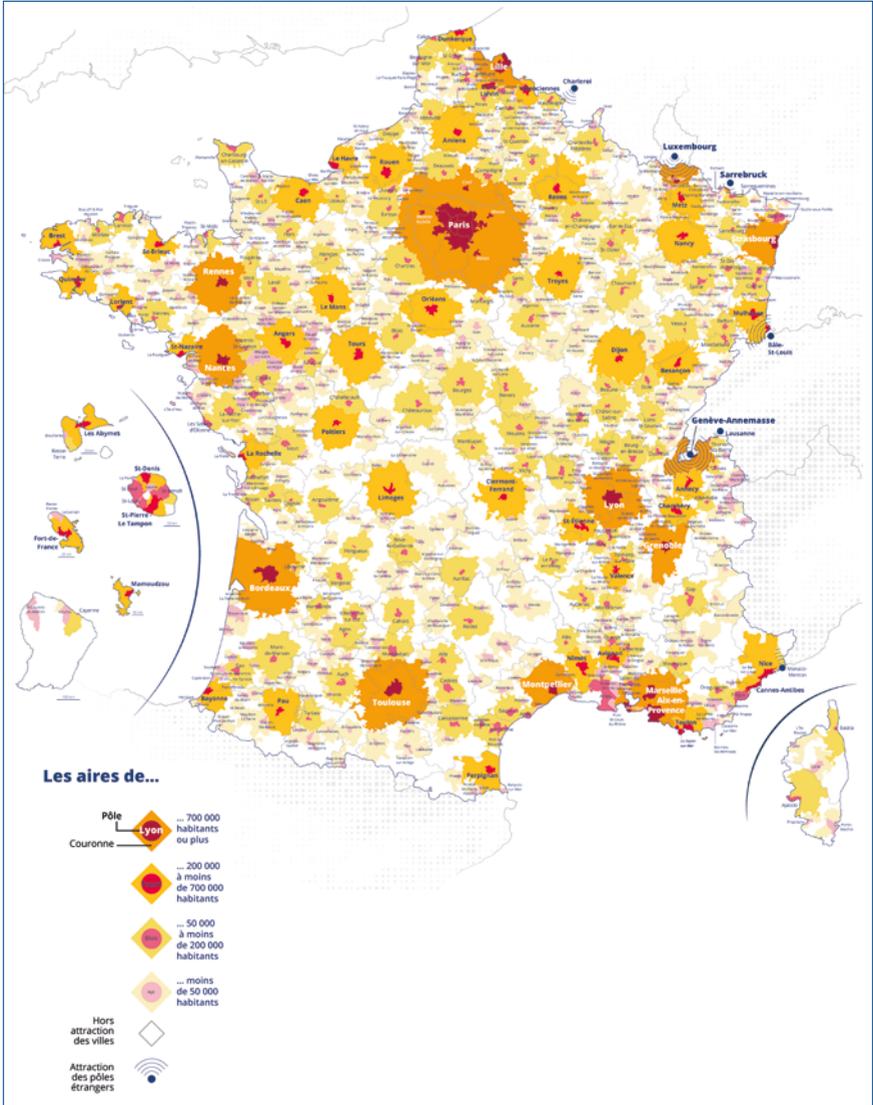
Loin d'être confinées dans des équipements majoritairement implantés dans les agglomérations les plus importantes, les près de 370 structures labellisées par le ministère de la Culture, tant dans le domaine du spectacle vivant que dans celui des arts visuels, mettent en œuvre des stratégies de diffusion dans les zones rurales, dont les résultats sont objectivés dans un récent rapport de l'Inspection générale des affaires culturelles⁷. Diffusion hors les murs, résidences délocalisées, ateliers de pratique culturelle, actions d'éducation artistique et culturelle sont autant de moyens d'action déployés dans les zones géographiques éloignées des centres urbains. Ce constat contredit l'image d'une culture qui serait à la fois élitiste et lointaine. Les scènes nationales, les scènes de musiques actuelles et les centres dramatiques nationaux sont les contributeurs les plus actifs aux actions des labels dans les communes rurales. Ces actions, fréquemment conduites de façon partagée, notamment avec les bibliothèques et médiathèques ou avec les festivals, souvent nées d'initiatives locales, favorisent le décroisement sur le terrain.

Pour en savoir plus

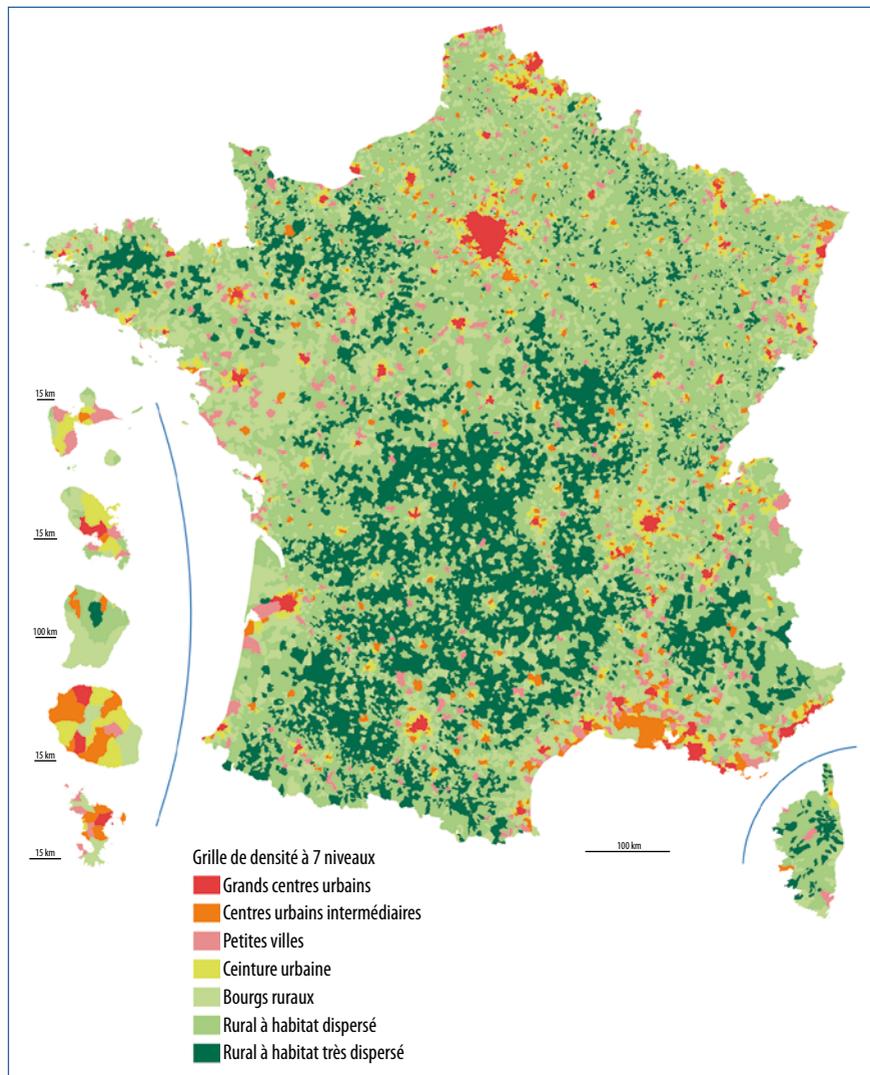
- Centre national du cinéma et de l'image animée, *Géographie du cinéma 2022*, septembre 2023
- Atlas Culture des territoires : <https://atlasculture.fr/>
- *Patrimostat 2023. Fréquentation des territoires*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, août 2023 : <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Etudes-et-statistiques/Publications/Collections-de-synthese/Patrimostat>
- Atlas des bibliothèques territoriales, Ministère de la Culture, Service du livre et de la lecture, 2024

7. Les labels de la création irriguent les territoires ruraux, Inspection générale des affaires culturelles, ministère de la Culture, janvier 2024.

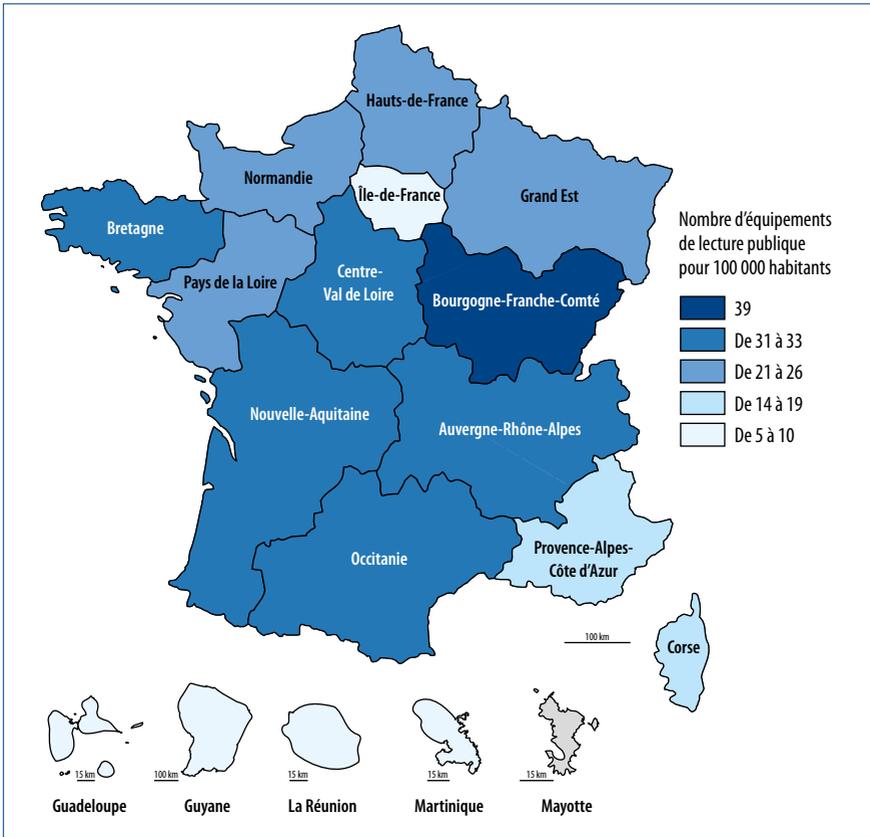
Carte 1 – Aire d'attraction des villes



Carte 2 – Grille communale de densité en 7 niveaux

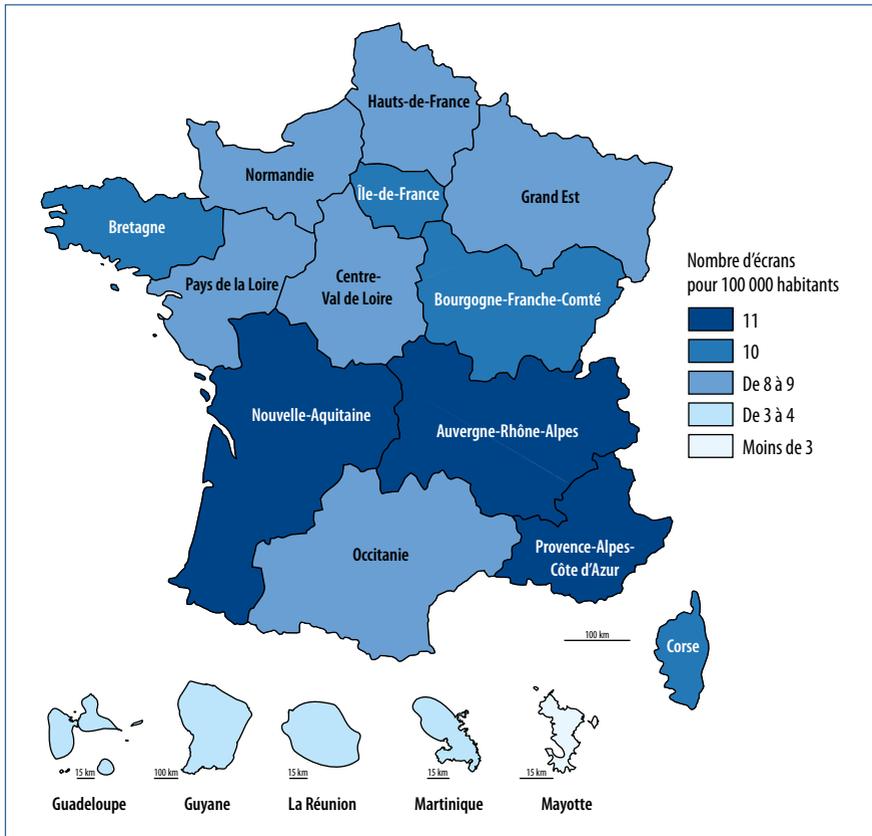


Carte 3 – Distribution régionale des équipements de lecture publique pour 100 000 habitants en 2022



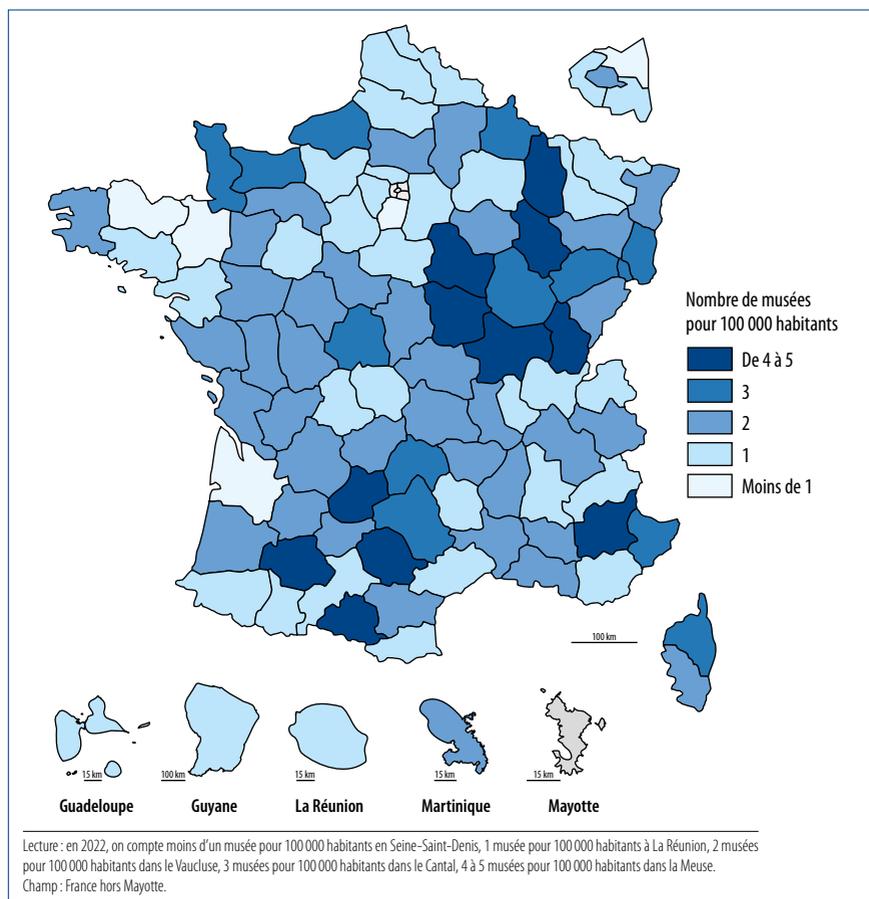
Source : Insee, estimations de population ; DGMIC, Service du livre et de la lecture/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Carte 4 – Distribution régionale du nombre d'écrans actifs pour 100 000 habitants en 2022



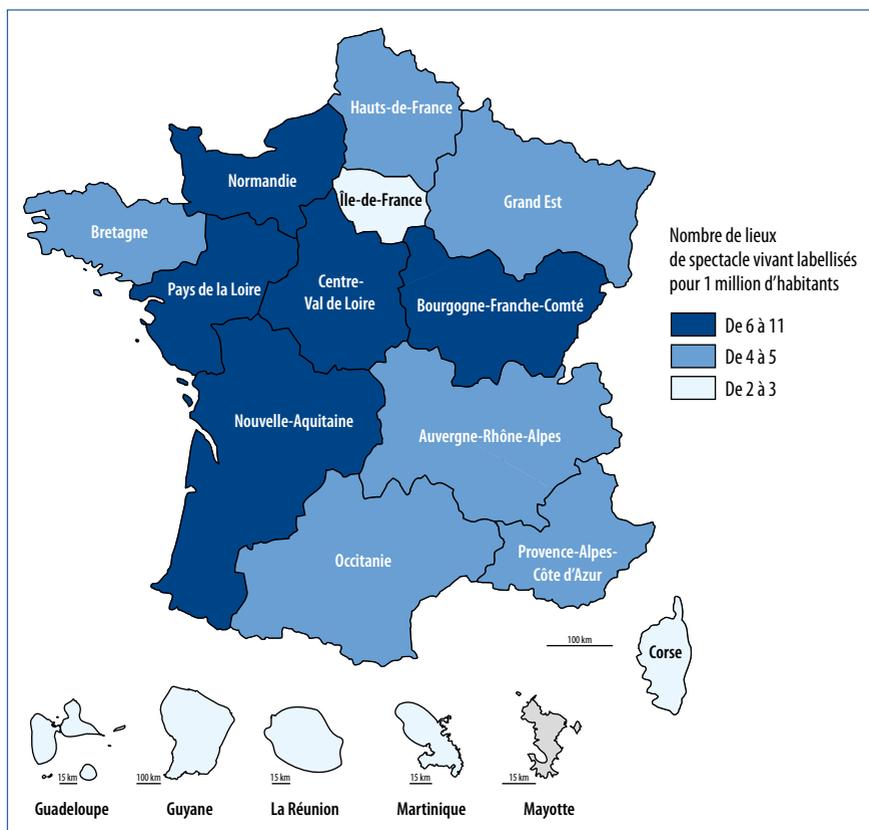
Insee, Recensement de la population; Centre national du cinéma et de l'image animée/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Carte 5 – Distribution départementale des musées de France pour 100 000 habitants en 2022



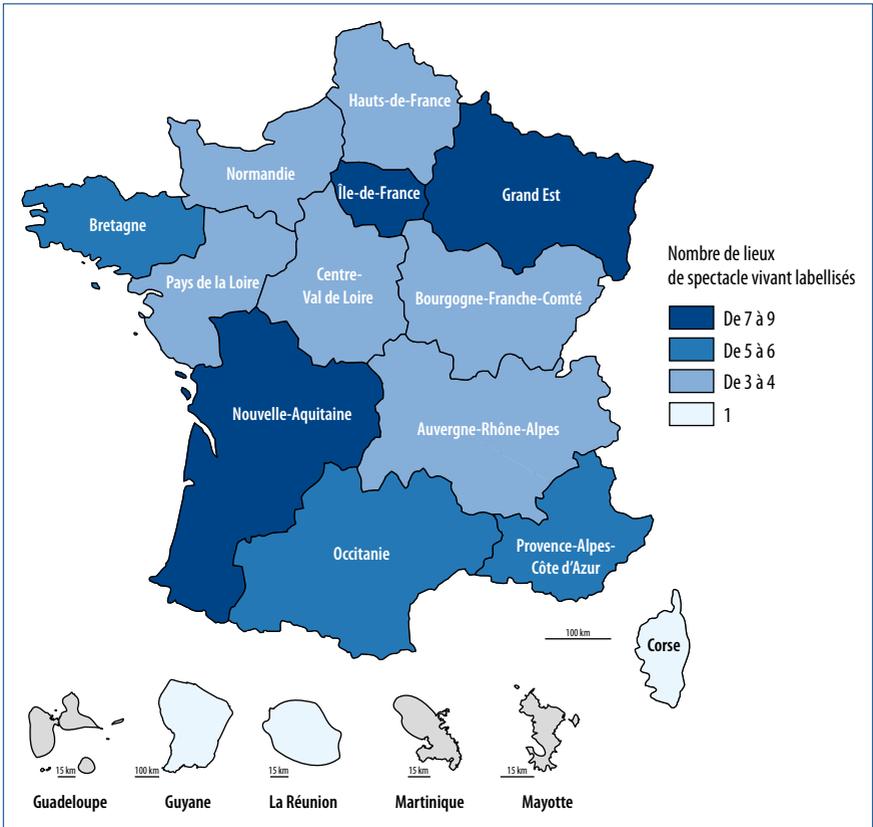
Source : Insee, estimations de population/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Carte 6 – Distribution régionale de lieux de spectacle vivant labellisés pour 1 million d'habitants en 2022



Source : Insee, estimations de population/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Carte 7 – Distribution régionale de lieux de création labellisés (fond régional d'art contemporain et centre contemporain d'intérêt national) en 2022



Source : Insee, estimations de population/DEPS, Ministère de la Culture, 2023